

## COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 DECEMBRE 2015

### COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze et le onze décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

**Etaiet présents :** Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr KERGAL Michel, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mme MAGLIERI Sandrine, Mme FOUQUET VERNET Magali

**Pouvoirs :** Mme FOUCHAULT Catherine a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine  
Mr GOBET Thomas a donné pouvoir à Mr NOVAK Jean-Luc  
Mr HOLLANDE Alain a donné pouvoir à Mr PRZYBYL Bruno  
Mr NEYRAUD Olivier a donné pouvoir à Mr KERGAL Michel

Madame MAGLIERI Sandrine a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (15 membres présents, 4 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée. Le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 16 octobre 2015.

#### PMR ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT LOT 2 (MENUISERIE)

Madame le Maire :

- *rappelle* à l'assemblée l'Avant Projet Définitif inhérent à la mise en conformité PMR (*Personne à Mobilité Réduite*) de l'école élémentaire, créant deux rampes d'accès pour accéder aux classes, la modification des largeurs de portes, la transformation du bloc sanitaire central afin d'accueillir un sanitaire PMR et l'équipement, pour les 2 bâtiments, d'alarmes visuelles et sonores répondant aux normes en vigueur,
- *dit* que le Conseil Municipal, lors de la séance du 03 juillet 2015, a émis un avis favorable à la modification de la rampe d'accès,
- *présente* l'avenant N°01 du lot 2 (Menuiserie Métal – Bois), inhérent à la modification du garde corps de la rampe d'accès et précise que cet avenant s'élève à 3 047,00 € HT, portant le nouveau montant du marché, pour le lot 2, à 40 250,00 € HT.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de cet avenant N°2 (lot 2 « Menuiserie Métal – Bois), d'un montant égal à 3 047,00 € HT, relatif à la modification du garde corps de la rampe d'accès, dans le cadre des travaux d'accessibilité PMR à l'école élémentaire.

#### PMR ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT LOT 07 (PLOMBERIE)

Madame le Maire :

- *rappelle* à l'assemblée l'Avant Projet Définitif inhérent à la mise en conformité PMR (*Personne à Mobilité Réduite*) de l'école élémentaire, créant deux rampes d'accès pour accéder aux classes, la modification des

largeurs de portes, la transformation du bloc sanitaire central afin d'accueillir un sanitaire PMR et l'équipement, pour les 2 bâtiments, d'alarmes visuelles et sonores répondant aux normes en vigueur,

- dit que des modifications ont été apportées au lot 7 (Plomberie Chauffage) : WC surélevé, lavabo, lave-mains,
- précise que ces travaux ont fait l'objet d'un avenant s'élevant à 1 882,71 € HT, portant le nouveau montant du marché, pour le lot 7 (Plomberie, Chauffage) à 17 639,60 € HT.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de cet avenant N°1 (lot 7 « Plomberie – Chauffage »), d'un montant égal à 1 882,71 € HT, relatif aux travaux de plomberie supplémentaires, dans le cadre des travaux d'accessibilité PMR à l'école élémentaire.

#### **PMR ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT MAITRISE ŒUVRE**

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre inhérente aux travaux d'accessibilité PMR à l'école élémentaire a été attribuée, par décision du Conseil Municipal du 27 mars 2015, au Cabinet BN Architectes sis 57 avenue Henri Dunant à MEAUX (77), pour un montant HT des honoraires égal à 9 898,80 €, basé sur un estimatif des travaux chiffré à 146 000,00 € HT,
- présente l'avenant N°1, d'un montant égal à 2 302,09 € HT, ayant pour objet l'ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires réalisés lors de l'accessibilité PMR à l'école élémentaire, portant le montant des travaux à 174 295,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'avenant N°1 du contrat de maîtrise d'œuvre, d'un montant égal à 2 302,09 €, avec le Cabinet BN Architectes sis 57 avenue Henri Dunant à MEAUX (77),

#### **AMENAGEMENT des ALLEES du CIMETIERE : ATTRIBUTION MARCHE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'aménagement des allées du cimetière communal, sis rue Hugon, a fait l'objet d'une consultation auprès de 3 entreprises agréées Travaux Publics, consultation déclarée fructueuse.

La proposition de l'entreprise LOELTZ sis 10 rue du Four à ROUVRES EN MULTIEN (60) a été retenue pour un montant HT des travaux égal à 22 989,50 €.

#### **DECLASSEMENT des PARCELLES CADASTREES D 125 et D 126**

Les deux parcelles communales, cadastrées D 125 et D 126 ont été acquises par la commune de CROUY SUR OURCQ le 23 juillet 1998 afin d'y réaliser un bassin tampon, destiné à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration.

Suite aux différentes études et travaux inhérentes au fonctionnement de la station d'épuration, il s'est avéré que ces 2 parcelles communales n'ont jamais été affecté au fonctionnement de la station d'épuration, donc ni à l'usage direct du public, ni même à son service.

Ces terrains n'ont donc jamais été considérés comme patrimoine public de la commune de CROUY SUR OURCQ.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de confirmer la décision du 22 mai 2015 relative à la vente desdits terrains,
- **CONSTATE** le déclassement de la parcelle communale cadastrée section D 125 lieudit « 48 rue des Meuniers », d'une surface égale à 3a 72ca
- **CONSTATE** le déclassement de la parcelle communale cadastrée section D 126 lieudit « 48 rue des Meuniers », d'une surface égale à 38 ca
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** afin que ces 2 parcelles fassent partie du patrimoine privé de la commune de CROUY SUR OURCQ.

**AUTORISATION d'ENGAGEMENT des DEPENSES d'INVESTISSEMENT – ANNEE 2016**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2016 sera présenté et voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire, en 2015, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2015, soit :

<b>CHAPITRES / ARTICLES BUDGETAIRES</b>	<b>PREVISIONS BUDGETAIRES 2015</b>	<b>AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25% des CREDITS OUVERTS)</b>
<b>CHAPITRE 20</b>		
202 - Frais réalisation documents urbanisme	11 203,20 €	2 800,80 €
2031 - Frais d'étude	5 000,00 €	1 250,00 €
2033 - Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
<b>TOTAL / CHAPITRE 20</b>	<b>18 203,20 €</b>	<b>4 550,80 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>		
2111 - Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
21312 - Bâtiments scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
21316 - Equipement du cimetière	55 000,00 €	13 750,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	150 000,00 €	37 500,00 €
2132 - Immeubles de rapport	50 000,00 €	12 500,00 €
2138 - Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2151 - Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	22 000,00 €	5 500,00 €
21568 - Autres matériels, outillage incendie	6 000,00 €	1 500,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2182 - Matériel de transport	7 000,00 €	1 750,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2184 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
<b>TOTAL / CHAPITRE 21</b>	<b>402 000,00 €</b>	<b>100 500,00 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>		
2312 - Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
2313 - Constructions	611 908,16 €	152 977,04 €
<b>TOTAL / CHAPITRE 23</b>	<b>621 908,16 €</b>	<b>155 477,04 €</b>

## SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE ET ETUDES SURVEILLEES

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des régies de recettes
- propose de supprimer la régie « cantine – études surveillées », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Entendu l'exposé de Madame GOOSSENS, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2008, portant délégation de compétence en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 7, autorisant le maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*

*Vu la délibération du 08 octobre 1999 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la cantine et des études surveillées*

**Considérant** que, depuis septembre 2014, la régie « cantine – études surveillées » n'a plus d'activité car ces activités sont assurées par l'association Léo Lagrange,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la régie « cantine – études surveillées »,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

## LOYERS – LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, **DONNE un AVIS FAVORABLE** à une augmentation des loyers, à hauteur de 2,00 %, des appartements et logements communaux, pour l'année 2016, soit :

- <b>4 Place du Docteur Despaux</b>	
▪ Mme DUJARDIN Jeanine	404,00 €
▪ Mr CHAUX Alain	466,00 €
▪ Mr LEPAGE Daniel	404,00 €
▪ Mme COUSIN Nathalie	448,00 €
- <b>6 Place du Docteur Despaux</b>	
▪ Mme PIETZAK Françoise	257,00 €
▪ Mr FORTUNE Alain	403,00 €
▪ Mr LUCAS Eric	424,00 €
- <b>La Providence – Cour du Marronnier</b>	
▪ Mr MARTIN Cyril	366,00 €
- <b>Logement - Ecole Elémentaire</b>	
▪ Mme PITHOIS-SAHLI Catherine	376,00 €
- <b>Logement – 16 Avenue de la Gare</b>	
▪ Mr LEPAGE Guy	416,00 €
- <b>Logement – Rue Daguin de Beauval</b>	
▪ Maison de Retraite « Les Tamaris »	466,00 €

**LOCATION – SALLE « LA PROVIDENCE » - ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, **MAINTIENT** au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs appliqués en 2015 inhérents à la location de la salle « La Providence ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définis ci-après :

	<b>MAI à SEPTEMBRE</b>	<b>OCTOBRE à AVRIL</b>
<b><u>HABITANTS de CROUY SUR OURCQ</u></b>		
<b><i>Forfait week-end</i></b>	400,00 €	450,00 €
<b><u>PERSONNES EXTERIEURES</u></b>		
<b><i>Forfait week-end</i></b>	600,00 €	700,00 €

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

**LOCATION SALLE « GASTON LEPLAIDEUR » - ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, **MAINTIENT** au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs appliqués en 2015 inhérents à la location de la salle « Gaston LEPLAIDEUR ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définis ci-après :

	<b>MAI à SEPTEMBRE</b>	<b>OCTOBRE à AVRIL</b>
<b><i>3 heures</i></b>	20,00 €	36,00 €
<b><i>6 heures</i></b>	40,00 €	55,00 €
<b><i>12 heures</i></b>	80,00 €	140,00 €
<b><i>Forfait Week-End</i></b>	200,00 €	270,00 €

Pour une location durant le week-end (samedi, dimanche), seul le forfait week-end sera appliqué.

Les tarifs sont majorés de 50 % pour les personnes résidant hors de la commune ou les associations n'ayant pas leur siège social à CROUY SUR OURCQ.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

**LOCATION SALLE des FETES – ANNE 2016**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2016, les modalités relatives à la location de la salle des fêtes, telles définies ci-après :

- La salle des fêtes est réservée en priorité aux écoles, aux associations ou clubs, à vocation festive, culturelle ou sportive, dont le siège social est situé sur la commune de CROUY sur OURCQ,
- Cette salle peut être louée, aux particuliers, entre 8 H 00 et 20 H 00, sous réserve de créneaux horaires disponibles. Toute demande de réservation devra être faite auprès du secrétariat de mairie,
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont :

	<b>MAI à SEPTEMBRE</b>	<b>OCTOBRE à AVRIL</b>
6 heures	40,00 €	55,00 €
12 heures	80,00 €	140,00 €

Les tarifs ainsi fixés sont majorés de 50 % pour toute demande de location par des personnes résidant hors de la commune.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage). Cette caution sera restituée en absence de dégradation.

#### **LOCATION TABLES et CHAISES – ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2016, les modalités relatives à la location des tables et chaises, tel défini ci-après :

**TARIFS 2015 : Tables et chaises** **31,50 € par tranche de 20 places**

Le montant de la caution est fixé à 76,00 €, caution restituée en absence de dégradation.

#### **DROIT de PLACE – ANNEE 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, régulièrement, la mairie est sollicitée, par des commerçants ambulants, pour occuper le domaine public, sur un temps limité. Il est donc nécessaire, pour l'année 2016, de fixer un droit de place.

Aussi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal **DECIDE de RECONDUIRE** pour l'année 2016, le tarif du droit de place, à savoir un forfait égal à 25,00 € applicable à chaque demande émise par les commerçants ambulants.

#### **CONCESSIONS – CIMETIERE COMMUNAL – ANNEE 2016**

Madame le Maire

- rappelle à l'assemblée les travaux engagés pour les allées du cimetière, la construction d'un 2<sup>ème</sup> colombarium, prévue en janvier 2016
- propose que les tarifs applicables aux concessions de terrain et colombarium soient révisés et mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'appliquer, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs, tels définis ci-après :

##### **CONCESSION DE TERRAINS**

Durée 15 ans :	100,00 €
Durée 30 ans :	200,00 €
Durée 50 ans :	400,00 €

##### **COLOMBARIUM**

Concession case durée 15 ans :	300,00 €
Concession case durée 30 ans :	600,00 €

#### **LOCATION CHASSE SAISON 2015/2016 – LES BOIS DU CHANOIS**

Madame le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association de chasse de Coulombs en Valois » loue une parcelle communale, référencée XE N°8, d'une contenance d'environ 1 ha, afin de disposer d'un territoire homogène dans l'ensemble du massif boisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la location de la parcelle communale XE N°8, pour la saison de chasse 2015/2016, à l'association de chasse de Coulombs en Valois, moyennant un loyer annuel égal à 100,00 €.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame GOOSSENS rappelle à l'assemblée que la cérémonie des vœux se tiendra, à la salle des fêtes, jeudi 07 janvier 2016, à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 H 00.